
CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 29 Septembre 2022

COMPTE-RENDU

Le 29 Septembre 2022, le Conseil Municipal de Carantec s'est réuni à 20h30 en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alban LE ROUX, 1^{er} adjoint, suivant convocation du 23 septembre 2022.

Date d'affichage de la convocation : 23 septembre 2022

Date d'affichage du compte-rendu : 05 octobre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 23

Présents : Alban LE ROUX, Marion PICART, Jean-Baptiste PATAULT, Caroline DANIEL, Alain DUIGOU, Catherine MÉVEL-BOUCHERY, Corinne GRINCOURT, Philippe AUZOU, Laurence GUÉVEL, Vanessa LENOIR, Yann CASTELOOT, Yannick BIHAN, Yann HAMON, Yannick LABREUCHE, Marion QUÉRÉ, François de GOESBRIAND, Jean-Yves BRIANT, Jacques AUTRET, Céline PAUCHET.

Avait donné procuration : Nicole SÉGALEN-HAMON à Alban LE ROUX, Christophe REBUFFAUD à Corinne GRINCOURT, Nolwenn HERVET à Yannick LABREUCHE, Léonie SIBIRIL à Céline PAUCHET.

Secrétaire de séance : Yannick LABREUCHE

Assistait également : Annie SALIOU

Le compte-rendu de la séance du 21 juillet 2022 est adopté à l'unanimité.

En l'absence de Madame Nicole SÉGALEN-HAMON, Maire, Monsieur Alban LE ROUX préside la séance.

Avant de passer à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, il propose le vote d'une motion suite au courrier du Syndicat D'Electrification du Finistère (SDEF) reçu le 26 septembre, notifiant les tarifs 2023 d'électricité avec une hausse de 249% soit un montant de 441 000 € au lieu de 126 000 €.

Monsieur Jacques AUTRET questionne quant à l'origine de cette augmentation et demande quel était le précédent fournisseur d'énergie ?

Monsieur Philippe AUZOU répond en effet que seules les communes dont les budgets sont inférieurs à 2 000 000 € et comptant moins de 10 salariés bénéficient du bouclier tarifaire.

Quant au fournisseur précédent, il est précisé qu'il s'agissait d'EDF, l'offre retenue par le SDEF pour 2023 est celle d'Engie.

Monsieur Alban LE ROUX donne lecture du projet de motion.

MOTION sur les tarifs de l'énergie - septembre 2022

Les prix de l'électricité et du gaz atteignent actuellement des records historiques. Plusieurs facteurs expliquent cela :

- La guerre en Ukraine,
- Les travaux de maintenance sur des centrales nucléaires françaises qui ont fortement réduit leur disponibilité,
- Le prix du CO2 qui est très élevé,
- Le mode calcul du prix de l'électricité

Le prix de marché de l'électricité a atteint 1 000 €/MWh le 26 août dernier, alors qu'il s'établissait à 47 €/MWh en octobre 2019. Le prix de marché du gaz a atteint 297 €/MWh le 26 août dernier, alors qu'il s'établissait à 19 €/MWh en octobre 2019.

Depuis 2014, le SDEF (Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère) propose aux collectivités Finistériennes un groupement de commande pour l'achat d'électricité et du gaz. Ce groupement de commande regroupe 389 membres dont 103 pour le gaz et 388 pour l'électricité (102 membres adhèrent à la fois pour l'électricité et le GAZ). Cela représente 789 sites finistériens pour une consommation annuelle de 404,5 GWh pour le gaz et 10 687 sites finistériens pour une consommation annuelle de 719 GWh pour l'électricité.

Préalablement au lancement de la consultation, le SDEF a incité les membres du groupement qui pouvaient bénéficier des TRV (Tarifs Réglementés de Vente) à quitter le groupement. 83 collectivités ont pu bénéficier de cette possibilité (moins de 2M€ de budget de fonctionnement et moins de 10 salariés). Ces collectivités pourront bénéficier du bouclier énergétique permettant de limiter la hausse à 15% des tarifs 2022.

Suite à la consultation qui a été menée par le SDEF en tant que coordonnateur du groupement, le marché a été attribué à TOTAL ENERGIE pour le gaz et à ENGIE pour l'électricité. Pour l'année 2023, les prix sont en forte augmentation que ce soit pour l'électricité ou pour le gaz.

Pour l'électricité, les prix obtenus vont aboutir à une hausse globale de 247%. Cela signifie que la facture globale va passer de 30M€ environ en 2022 à 104M€ en 2023 pour l'ensemble des membres.

A titre d'exemple, selon les évaluations du SDEF :

- pour la commune de Plourin-Ploudalmézeau (Commune de 1050 habitants, moins de 2M€ de chiffre d'affaires, mais plus de 10 salariés), la facture passerait de 21 000€ à 82 000€,
- pour la commune de Pont-l'Abbé, la facture passerait de 252 000€ à 830 000€,
- pour la commune de Briec-de-l'Odét, la facture passerait de 123 000€ à 429 000€,
- pour la ville de Morlaix, la facture passerait de 652 000€ à 2 256 000 €,
- pour l'EHPAD de Pors MORO à PONT L'ABBE : la facture passerait de 42 000€ à 148 000€.

Pour Carantec la facture passerait de 126 000 € à 440 000 €.

Cette situation est très préoccupante pour les collectivités qui vont avoir beaucoup de mal à boucler leurs budgets 2023. Certaines collectivités envisagent de fermer des sites, ou des services à la population si rien n'est entrepris par le gouvernement et l'Union européenne pour réguler fermement les marchés de l'énergie.

Dans ce contexte, les élus de Carantec, à l'unanimité, s'associent pleinement à la position des présidents du SDEF 29, de l'AMF 29 (association des maires et présidents d'EPCI du Finistère), de l'AMR (association des maires ruraux) et Intercommunalités de France, représentant les collectivités du Finistère, qui :

- S'alarment des incidences budgétaires de cette augmentation des tarifs,
- Sollicitent une prise en compte de ce contexte exceptionnel, par la mise en place d'un bouclier tarifaire semblable à celui qui a été mis en place pour les petites collectivités ou

entreprises et particuliers, dans l'hypothèse où aucune autre solution n'aurait été trouvée pour réduire les prix concrètement facturés en 2023 aux collectivités.

- Alertent le gouvernement sur cette situation très préoccupante pour les collectivités
- Sollicitent également la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les entreprises les plus impactées pour leur permettre de maintenir leurs activités économiques et éviter les fermetures de sites en 2023, entraînant ainsi des fermetures en chaîne.

Avant de passer au vote, il informe qu'un point est prévu le lendemain sur les actions à mettre en œuvre pour engager des mesures d'économie. Il confirme la possibilité de travailler également sur le rapport établi par HEOL.

1. Convention avec l'EPF pour la préemption de terrains à Kerrot

Monsieur Alban LE ROUX expose :

La commune projette de réaliser une opération mixte à vocation principale de logement dont une part de logements locatifs sociaux (PLUS-PLAI) et une part de logements en accession sociale ou de logements abordables, ainsi que des locaux de services ou équipements.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises sur le secteur de Kerrot. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la commune de Carantec puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il est proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne).

Il s'agit d'un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet.

En ce sens, la communauté d'agglomération de Morlaix Communauté a signé une convention cadre avec l'EPF Bretagne qui est complétée par une convention opérationnelle avec chaque collectivité sollicitant son intervention.

La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de vente.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de notre collectivité auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

- **Vu** le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,
- **Vu** la convention cadre signée le 6 avril 2022 entre l'EPF Bretagne et, la communauté d'agglomération Morlaix Communauté,
- **Considérant** que la commune de Carantec souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé dans le secteur de Kerrot à Carantec dans le but d'y réaliser une opération à dominante habitat.
- **Considérant** que ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées dans le secteur de Kerrot à Carantec,
- **Considérant** qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc.), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,
- **Considérant** que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'EPF Bretagne,
- **Considérant** que, sollicité par la commune de Carantec, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment :
 - Les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens ;
 - Le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne ;
 - La future délégation, par Morlaix Communauté à l'EPF Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissement ;
 - Le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la commune de Carantec s'engage à respecter sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :
 - à minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement
 - une densité minimale de 30 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement)
 - dans la partie du programme consacrée au logement :
 - 20% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI et 20% de logements en accession sociale ou abordables (de type BRS, PSLA...)
 - Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la commune de Carantec ou par un tiers qu'elle aura désigné,
- **Considérant** qu'il est de l'intérêt de la commune de Carantec d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne,

Vu l'avis favorable de la commission du 05 septembre 2022, le Conseil Municipal est invité à :

- Demander l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération,
- Approuver ladite convention et autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution, (Pièce jointe 1)
- S'engager à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles avant le 27 novembre 2029,

- Autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avant de passer au vote, Monsieur Alban LE ROUX ouvre le débat. Il explique les raisons de cette démarche engagée dans l'urgence. Deux promoteurs ont déposé par l'intermédiaire de leur notaire deux Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA). Les promoteurs n'ayant pas les mêmes visions que la municipalité en termes de nature de projet et d'environnement, la procédure de préemption a été engagée avec l'Etablissement Public Foncier (EPF).

A la question de Monsieur Jacques AUTRET concernant l'état d'esprit des propriétaires actuellement, Monsieur Alban LE ROUX répond qu'ils ont été rencontrés et sont informés des intentions de la mairie. Ils connaissent les règles du jeu. Ils comprennent et se retournent vers les promoteurs qui offrent des prix éloignés des Domaines, mais qui correspondent à des prix de terrains vendus sur Carantec dans l'année. Les discussions sont constructives.

A la question de Monsieur Jacques AUTRET qui demande qui aménage, Monsieur Alban LE ROUX répond que la décision sera prise lorsque la commune aura les cartes en mains. Les élus devront travailler cette question notamment avec les bailleurs sociaux. Les discussions sont possibles avec l'EPF.

A la question de Monsieur Jacques AUTRET qui demande qui vend, Monsieur Alban LE ROUX répond que ce projet s'inscrit dans le temps long, on a plusieurs années devant nous pour construire le projet.

Monsieur François de GOESBRIAND s'interroge quant à la faible surface de terrain qui reste disponible avec la densité imposée.

Monsieur Philippe AUZOU répond qu'il y aura des semi-collectifs.

Monsieur Alain DUIGOU rappelle l'urgence dans laquelle il a fallu prendre cette décision, la commune disposant de deux mois pour préempter lorsqu'elle reçoit des DIA.

Monsieur François de GOESBRIAND affirme qu'on ne négocie pas dans l'urgence car il a trop d'imprévisions et demande qui a calculé le nombre de logements à construire.

Monsieur Alban LE ROUX rappelle que si la commune n'agissait pas dans l'urgence, ces terrains partaient aux mains des promoteurs. Il précise que c'est l'EPF qui impose le nombre de logements à construire.

A la question de Monsieur Jacques AUTRET, Monsieur Alban LE ROUX répond qu'à ce stade, le projet n'est pas défini, notamment concernant un projet de résidence senior et souligne qu'il faudra aussi répondre aux besoins des jeunes.

Madame Céline PAUCHET s'interroge sur la place des logements, s'il y a également des locaux collectifs, cela conduira-t-il à plus de collectifs ?

Monsieur Alban LE ROUX répond qu'en effet, un espace pourrait être affecté à une maison médicale par exemple. Si une surface est réservée à des équipements publics, la part des logements serait ajustée.

Monsieur Jean-Yves BRIANT dit qu'il n'y a pas de grands potentiels de création d'emplois à Carantec. La centaine de logements à créer serait donc habitée par des gens ayant une activité extérieure à la commune avec pour corollaire une augmentation des transports automobiles « boulot/dodo ». Ce projet va donc à l'encontre de la volonté quasi universelle de réduire, autant que faire se peut, la production de gaz à effet de serre. A contrario, il pense qu'il serait préférable d'encourager la

rénovation des logements anciens existants et qu'ils sont nombreux sur Carantec. Notre commune en conserverait son âme.

Monsieur Alban LE ROUX souligne qu'il y a peu de logements vacants sur Carantec.

Monsieur Yann CASTELOOT fait remarquer que si la commune ne préempte pas, les promoteurs construiront et feront ce qu'ils veulent. L'objectif est de maîtriser ce foncier, l'urgence est de ne pas laisser faire les promoteurs.

A l'issue d'un large débat, sur proposition de Monsieur Alban LE ROUX, après en avoir délibéré par 18 voix pour et 5 abstentions, le Conseil Municipal :

- Demande l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération,
- Approuve ladite convention et autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution, (Pièce jointe 1)
- S'engage à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles avant le 27 novembre 2029,
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. Secteur de Kerlizou : prise en considération de projet d'aménagement – instauration d'un périmètre de sursis à statuer – article L 424-1 du code de l'urbanisme

Sur proposition de Monsieur Alban LE ROUX,

- Vu le CGCT ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 424-1 ;
- Vu le PLUi de Morlaix communauté ;

Considérant les enjeux forts en termes d'aménagement que présentent le secteur de Kerlizou, compte-tenu de sa situation à proximité du centre-bourg et de l'ensemble des services,

Considérant la pression immobilière très forte dans les communes littorales et le nombre important de projets portés par les promoteurs,

Considérant la nécessité pour la commune de Carantec de maîtriser le foncier, dans le cadre de sa politique en faveur de projets de lotissements accessibles aux familles jeunes et modestes et en prévision de nouveaux équipements publics, notamment en lien avec l'EHPAD,

Considérant les études et le travail réalisés avec le CAUE dans le cadre des ateliers sur les OAP de ces secteurs.

Considérant les échanges avec l'Etablissement public Foncier et son accompagnement possible pour l'acquisition de cette parcelle par la commune,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'instaurer un sursis à statuer sur toute demande d'occupation et autorisation d'urbanisme à Kerlizou sur la parcelle AI 926,
- Approuve le périmètre défini selon l'article L 424-1 3° du Code de l'Urbanisme (pièce jointe 2),
- Autorise Madame la Maire à accomplir toutes les formalités de publicité de la présente décision, conformément aux articles R 424-24 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur Alban LE ROUX précise que sur ces secteurs, les propriétaires aussi ont été rencontrés et qu'ils comprennent les intentions.

Sur proposition de Monsieur François de GOESBRIAND, il a été ajouté l'intérêt de la maîtrise de cette emprise foncière compte-tenu de la proximité de l'EHPAD.

3. Réseau France Services itinérant : demande de labellisation

Madame Caroline DANIEL expose :

L'Etat a décidé la mise en place d'un réseau de "maisons France Services" afin d'agir en faveur de l'inclusion numérique et de lutter contre l'illectronisme sur les territoires. Les maisons France Services ont pour objet de renforcer l'offre de service par un accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives propres à neuf partenaires (Pôle emploi, CNAMTS, CCMSA, CNAF, CNAV, DGFIP, La Poste, ministère de la Justice, ministère de l'Intérieur). L'offre de service socle pourra être enrichie progressivement par l'apport de nouveaux partenaires, tant publics que privés.

Les maisons France Services contribuent à la résolution de difficultés rencontrées par les usagers en proposant un accompagnement par des agents formés aux démarches propres à chacun des partenaires. Elles doivent être ouvertes 24 heures par semaine et au moins 5 jours par semaine.

Avec le soutien de Morlaix Communauté, les communes de Carantec, Henvic, Locquéolé et Taulé ont décidé de faire acte de candidature.

Le coût est estimé à 17 500 € en investissement la première année et à 40 000 € par an en fonctionnement. Une dotation de 30 000 € par an est attribuée par l'Etat. Le solde restant à charge sera réparti entre les communes au prorata des temps de présence.

Le dossier de candidature est porté par la commune de Carantec dans le cadre d'une convention de partenariat avec les trois autres communes.

Monsieur Jean-Yves BRIANT demande si les 17 500 € d'investissement sont la charge de l'ensemble des communes.

Il est répondu que l'investissement de 17 500 € est à répartir entre les 4 communes et à prévoir uniquement l'année de démarrage. L'enveloppe prévoit l'achat d'un véhicule et de matériel informatique. La charge résiduelle de fonctionnement est annuelle et sera répartie entre les communes.

A la question de Monsieur François de GOESBRIAND, concernant la prise en charge des Maisons France Service par Morlaix Communauté, Monsieur Alban LE ROUX précise que Morlaix Communauté a informé de son intention de les prendre en charge mais seulement à échéance de un ou deux ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Sollicite la labélisation d'une Maison France Services itinérante, intervenant sur les communes de Carantec, Henvic, Locquéolé et Taulé ;

- Donne son accord pour que le portage soit assuré par la commune de Carantec ;
- Autorise Madame la Maire à signer tout document à cet effet et à solliciter les financements.

4. Personnel : Protection sociale complémentaire des agents : Mandat au CDG29

Monsieur Alain DUIGOU expose :

Depuis le 9 juillet 2021, les employeurs publics et les organisations syndicales peuvent conclure des accords collectifs applicables aux agents publics dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire (risque Santé et Prévoyance).

Les organisations syndicales représentatives au niveau du Comité Technique départemental du Finistère (CGT, CFDT, FO, SUD, UNSA, FNDGCT, CFTC) ont sollicité l'ouverture d'une négociation collective.

Aussi, il est proposé à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de gestion du Finistère pour procéder, au nom de la commune à une négociation avec les organisations syndicales en vue de la conclusion d'un accord collectif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'étudier l'opportunité de conclure un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire (risque santé et prévoyance),
- Décide de donner mandat au Président du Centre de gestion de la fonction publique du Finistère afin :
 - ✓ qu'il procède à la négociation et conclue avec les organisations syndicales représentatives le cas échéant un accord collectif adapté aux besoins des collectivités mandataires dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire;
 - ✓ qu'il informe ces collectivités des caractéristiques de l'accord collectif,
- Précise que la validité de cet accord collectif et son application au sein de la commune est subordonnée à son approbation par l'assemblée délibérante.

5. Personnel : Adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 29

Monsieur Alain DUIGOU expose :

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

En adhérant à cette mission, la commune prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le CDG 29 a fixé un tarif forfaitaire de 500 € par médiation, toute heure supplémentaire au-delà de 8 heures sera facturée 75 €/h.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 29.

Monsieur Jacques AUTRET s'étonne du prix élevé des heures supplémentaires d'intervention à 75 €/h.

Monsieur François de GOESBRIAND questionne sur le nombre de cas de ce type auquel a été confrontée la commune. Il lui est répondu qu'à ce jour, il n'y a jamais eu de recours de ce type qui aurait pu nécessiter l'intervention d'un médiateur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Madame la Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 29 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

6. Convention avec la commune de Taulé pour la mise à disposition de personnel sur le poste de policier municipal

Monsieur Alain DUGOU expose :

Considérant la fin du détachement au 1^{er} octobre de l'agent de police municipale de Carantec, le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame la Maire à signer une convention avec la commune de Taulé pour la mise à disposition de la commune de Carantec, d'un agent titulaire du cadre d'emplois des policiers municipaux pour :

- La gestion du marché hebdomadaire tous les jeudis
- Des missions de police lors des opérations Callot à pied
- Des missions de police 3 à 4 jours par semaine en haute saison entre le 1^{er} juillet et le 31 août.

Cette mise à disposition pourrait être conclue pour une durée de deux ans du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2024.

Monsieur Alain DUIGOU informe que des discussions sont en cours pour travailler sur la mise en place d'une mutualisation des services de police municipale avec Morlaix Communauté.

Monsieur François de GOESBRIAND dit que cela signifie deux choses : qu'il n'y a pas de recrutement dans l'immédiat et que l'on rend service à Taulé. Il souligne que le policier avait aussi la police des mouillages et que « c'est passé à la trappe » alors qu'il s'agit d'une responsabilité importante.

Monsieur Alain DUIGOU informe qu'une réflexion est en cours sur ce point.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à signer une convention avec la commune de Taulé pour la mise à disposition de la commune de Carantec, d'un agent titulaire du cadre d'emplois des policiers municipaux.

7. Dissolution du SIVOM : approbation des conditions de sortie

Monsieur Jean Baptiste PATAULT expose :

Le Comité syndical du SIVOM du 1^{er} février 2022 a acté à l'unanimité sa dissolution au 1^{er} septembre 2022. Le Conseil municipal est invité à donner son accord sur les conditions de cette dissolution arrêtées par le SIVOM dans sa séance du 25 août 2022.

Concernant les conséquences patrimoniales de la dissolution :

- Les ventes ont été réalisées dans les conditions suivantes :
 - Vente du tracteur CLAAS Arion 420M, l'épareuse OPTIM VISIOBRA M57T et d'un lamier KIROGN 3X700 pour un montant de 49 000.00 euros à la SARL COAT Yvin sise 14 route de Henvic 29670 TAULE.
 - Vente du tractopelle JCB 3 CX102 CH pour un montant de 14 000.00 euros à la commune de Henvic.
 - Vente d'un tracteur Renault modèle R7822A pour un montant de 7 000.00 euros, d'un broyeur d'accotement SERRAT modèle T 18000 pour un montant de 5 500.00 euros, d'une broyeuse de branches GREENMECH ARORIST 130 N pour un montant de 8 500.00 euros soit un montant total de 21 000 euros à la Commune de Taulé.
 - Un dernier véhicule de la marque FORD fera l'objet d'un possible rachat, selon son état, par l'une des communes membres.
- Un terrain cadastré section C numéro 0732/0734/1028 d'une superficie totale de 12 224m² sera cédé. L'avis des domaines est sollicité. Le montant de la vente sera à répartir entre les communes au prorata de la population conformément aux statuts. La commune de Taulé pourrait être l'acquéreur.

- CARANTEC : 37%
- TAULE : 37%
- HENVIC : 16%
- LOCQUENOLE : 10%

Concernant le personnel :

Les deux agents seront placés en surnombre auprès du Centre de Gestion 29. La charge financière des deux agents en surnombre sera répartie au prorata de la population mentionnée ci-dessus. Le coût définitif dépendra de la situation des agents, en surnombre, mutation, arrêté de travail, reclassement...

Concernant les conséquences financières :

Conformément à l'article 9 de l'arrêté portant modification des statuts du SIVOM du FROUT, la participation de chaque commune aux dépenses d'investissement et de gestion était calculée au prorata de la population mentionnée ci-dessus.

Selon le Compte de Gestion 2021 du SIVOM du FROUT approuvé le 05 avril 2022, il est établi par le budget primitif 2022, voté en Comité, un excédent d'investissement de 114 953,12 €.

A cela s'ajoute la vente des véhicules pour 84 000,00 €. Le total soit 198 953,12 €, sera à répartir entre les communes selon le prorata mentionné ci-dessus. Ces montants seront ajustés à la clôture de l'exercice.

Monsieur François de GOESBRIAND constate que les travaux qui étaient réalisés par le SIVOM seront donc faits par un prestataire. Il demande si un chiffrage a été réalisé.

Monsieur Jacques AUTRET demande de confirmer que ce sont bien les problèmes de ressources humaines qui ont pesé sur cette décision. Il regrette la dissolution du SIVOM et dit que maintenant on va confier ces missions au privé et qu'on ne mutualise plus le matériel.

Monsieur Alban LE ROUX rappelle que le souhait était de quitter le SIVOM du Frouit. Il n'y avait pas que les problèmes de personnel. En effet, le SIVOM n'avait plus de vocations multiples, notamment depuis le transfert des ordures ménagères à Morlaix Communauté, il n'y avait plus que quelques missions qui ne justifiaient plus de maintenir un SIVOM. Il rappelle que le chiffrage des coûts avec ou sans le SIVOM ont été présentés en commission.

Monsieur François de GOESBRIAND demande qu'au prochain conseil municipal le bilan de l'opération soit présenté.

Monsieur Jean Baptiste PATAULT constate qu'au niveau du SIVOM, la mutualisation des ressources humaines n'était pas efficace.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord sur les conditions de cette dissolution arrêtées par le SIVOM dans sa séance du 25 août 2022.

8. Salle du Kelenn : Convention avec le SDEF pour la pose de panneaux photovoltaïques

Monsieur Philippe AUZOU expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment son article L 2224-32.
- Vu l'article L.2122-1-4 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques (CG3P)
- Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) notamment l'article 3.
- Vu projet de centrale photovoltaïque sur la toiture de la Salle du Kelenn.

Dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque sur la toiture de la Salle du Kelenn, la mairie a reçu une demande d'occupation du domaine public pour la mise à disposition temporaire de la toiture de la Salle du Kelenn enregistrée comme manifestation d'intérêt spontanée.

En effet, de part, ses statuts, le SDEF à la compétence pour l'aménagement et l'exploitation d'installations de production d'électricité utilisant des énergies renouvelables selon les dispositions de l'article L.2224-32 du Code général des Collectivités territoriales ;

Conformément à l'article L.2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, la commune a procédé à une publicité pour solliciter tout opérateur économique à manifester leur intérêt pour l'occupation des parcelles cités ci-dessus appartenant à la commune de Carantec, mis à disposition par le biais d'une autorisation d'occupation temporaire, précaire et révocable du public, conformément à l'ordonnance 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques.

Au vu des modalités de publicité réalisées, il est proposé à l'assemblée que l'occupant et l'exploitant de l'installation photovoltaïque soit le SDEF et qu'à cet effet, il soit réalisé une convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'exploitation de la centrale solaire.

L'objet de cette convention est de définir les droits et obligations de chaque partie pour le bon fonctionnement de la centrale notamment en ce qui concerne son exploitation.

La commune met à disposition du SDEF une surface de toiture de 520 m², afin qu'il y exploite un ensemble d'équipements photovoltaïques de production d'électricité raccordé au réseau public de distribution d'électricité et en vue de la commercialisation par le SDEF de l'électricité ainsi produite. Une redevance d'occupation est définie à l'article 11 de la convention, et fixée de la manière suivante :

- Un montant annuel forfaitaire de 0,5 euros/m² de la toiture utilisée pour l'installation des panneaux photovoltaïques

La convention prendra effet à compter de sa notification par la Commune au SDEF. Elle est conclue pour la durée de vie de la centrale.

Par ailleurs, la commune a un projet de rénovation de la Salle du Kelenn.

Celle-ci est compétente en matière de réalisation d'équipements publics sur son territoire. Dans le cadre du projet envisagé, la commune souhaite réaliser une installation photovoltaïque.

LE SDEF, quant à lui, est compétent sur tout le territoire du Finistère (conformément à l'article 3 de ses statuts modifiés par arrêté préfectoral n°2018106-0002 en date du 16/04/2018.) pour assurer l'aménagement et l'exploitation d'installations de production d'électricité utilisant des énergies renouvelables.

Cependant, l'installation de la centrale solaire photovoltaïque sur toiture raccordée au réseau de distribution d'électricité sera réalisée dans le cadre de la rénovation de la Salle par le biais de cette convention d'organisation de maîtrise d'ouvrage unique.

Afin de limiter les interfaces entre maîtres d'ouvrages, maîtres d'œuvres et entreprises sur une emprise limitée, dans l'objectif d'optimiser l'utilisation des deniers publics et le délai de réalisation des opérations, la commune et le SDEF décident, au terme de la présente convention, de confier à la commune, qui accepte, la maîtrise d'ouvrage unique de la réalisation de l'ensemble des prestations suivantes (cette réalisation d'ensemble étant techniquement et économiquement indissociable).

Il est proposé à l'assemblée en complément à la convention d'occupation, celle permettant la réalisation des travaux par la commune. Les conditions techniques et financières de ce transfert de maîtrise d'ouvrage sont définies dans cette convention.

Monsieur François de GOESBRIAND au sujet de la formule « durée de vie de la centrale » demande que la durée de « 20 ans » soit spécifiée.

Monsieur Philippe AUZOU répond qu'on peut espérer des années de fonctionnement en plus au profit de la commune mais le SDEF ne veut pas s'engager au-delà de la convention avec EDF.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve les conditions techniques et financières de la convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'exploitation d'une centrale solaire sur toiture ainsi que celles de la convention de maîtrise d'ouvrage unique, entre la Commune et le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF)
- Autorise Madame la Maire à signer lesdites conventions. (Pièces jointes 4 et 5)

9. SDEF : Réalisation d'une étude de faisabilité pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur le bâtiment de la Maire :

Monsieur Jean Baptiste PATAULT expose :

Le syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF), de par ses statuts (article 3) est compétent dans le domaine de l'aménagement et de l'exploitation d'installations de production d'électricité utilisant des énergies renouvelables selon les dispositions de l'article L2224-32 du Code général des Collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire appel au SDEF afin qu'une étude de faisabilité technico-économique soit réalisée pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur le bâtiment de la Maire.

Madame Céline PAUCHET demande si HEOL a été sollicité.

Monsieur Alban LE ROUX répond que c'est bien suite aux études de HEOL que ces études de faisabilité sont envisagées. Il précise que l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) a été consulté préalablement avec un avis favorable. Il confirme, concernant la mairie, que la position de l'ABF a en effet évolué sur ce point.

Monsieur Jacques AUTRET souligne la complexité des flux financiers avec le SDEF, ce qui est partagé par l'assemblée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Sollicite le SDEF pour la réalisation d'une étude de faisabilité technico-économique pour la réalisation d'un projet photovoltaïque sur le bâtiment de la Mairie ;
- S'engage à rembourser au SDEF le coût de l'étude pour un montant de 500 € si le SDEF n'est pas retenu par la commune pour la réalisation de la centrale.

10. SDEF : Réalisation d'une étude de faisabilité pour le remplacement de la chaudière Fuel de la Mairie en lien avec le programme ACTEE 2 :

Monsieur Jean Baptiste PATAULT expose :

Le Programme ACTEE 2, référencé CEE PRO-INNO-52, porté par la FNCCR vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et bas carbone pour les bâtiments publics.

Suite à la réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt du 30 Juin 2020, le jury du programme ACTEE a décidé de sélectionner les projets du SDEF et du SIEL (Syndicat Intercommunal d'Energie de la Loire). Ce programme ACTEE prévoit notamment un financement pour des études de faisabilité sur le patrimoine bâti des collectivités visant le remplacement des systèmes de chauffage à énergie fossile (fioul) ou le remplacement d'installations de chauffage électriques en favorisant des équipements utilisant les énergies renouvelables, notamment le bois énergie ou des technologies novatrices à moindre impact écologique type pompe à chaleur.

Le SDEF propose à ses adhérents un accompagnement pour la gestion énergétique de leur patrimoine.

En effet, les règles financières du SDEF validées par le bureau syndical du 9 juillet 2021, prévoient une prise en charge 90 % du montant de l'étude de faisabilité dans la limite de 3 000 € HT par étude et par bâtiment. Le reste restant à charge de la commune.

Une convention doit être signée entre le SDEF et la collectivité afin de définir les conditions d'exécution techniques et financières de la mission.

Au titre de cette convention, la prestation suivante sera réalisée :

Site étudié	Adresse du site	Surface chauffée	Prestation	Plan disponible
Mairie	Place du Général de Gaulle 29600 Carantec	> 500m ²	Article n°4 : étude de faisabilité - projet simple	Oui

Le montant de la prestation réalisée dans le cadre de la présente convention s'élève à 2 275,00 € HT, soit 2 730,00€ TTC, conformément aux prix retenus dans le marché qui a été passé par le SDEF. Les prestations externalisées sont payées par le SDEF sur la base des factures établies par l'entreprise qu'il a retenue, dans le cadre du marché.

La commune devra verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation.

Dans les 30 jours suivant le paiement par la collectivité, le SDEF s'engage à verser à la commune une participation financière de 2 047,50 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet d'étude faisabilité énergétique des bâtiments public en lien avec le programme ACTEE.
- Approuve les conditions techniques et financières de la convention et notamment le montant de la prestation qui s'élève à 2 730,00 € TTC.
- Autorise la commune à verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation.
- Autorise Madame la Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

11. SDEF : Réalisation d'une étude de faisabilité pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur le bâtiment de l'école Primaire les Cormorans :

Monsieur Jean Baptiste PATAULT expose :

Le syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF), de par ses statuts (article 3) est compétent dans le domaine de l'aménagement et de l'exploitation d'installations de production d'électricité utilisant des énergies renouvelables selon les dispositions de l'article L2224-32 du Code général des Collectivités territoriales.

Il est proposé de faire appel au SDEF afin qu'une étude de faisabilité technico-économique soit réalisée pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur le bâtiment de l'école Primaire Les Cormorans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Sollicite le SDEF pour la réalisation d'une étude de faisabilité technico-économique pour la réalisation d'un projet photovoltaïque sur le bâtiment de l'école Primaire Les Cormorans.
- S'engage à rembourser au SDEF le coût de l'étude pour un montant de 500 € si le SDEF n'est pas retenu par la commune pour la réalisation de la centrale.

12. SDEF : Réalisation d'une étude de faisabilité pour le remplacement de la chaudière Fuel de l'école Primaire les Cormorans en lien avec le programme ACTEE 2 :

Monsieur Jean Baptiste PATAULT expose :

Le Programme ACTEE 2, référencé CEE PRO-INNO-52, porté par la FNCCR vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et bas carbone pour les bâtiments publics.

Suite à la réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt du 30 Juin 2020, le jury du programme ACTEE a décidé de sélectionner les projets du SDEF et du SIEL (Syndicat Intercommunal d'Energie de la Loire).

Ce programme ACTEE prévoit notamment un financement pour des études de faisabilité sur le patrimoine bâti des collectivités visant le remplacer des systèmes de chauffage à énergie fossile (fioul) ou le remplacement d'installations de chauffage électriques en favorisant des équipements utilisant les énergies renouvelables, notamment le bois énergie ou des technologies novatrices à moindre impact écologique type pompe à chaleur.

Le SDEF propose à ses adhérents un accompagnement pour la gestion énergétique de leur patrimoine.

En effet, les règles financières du SDEF validées par le bureau syndical du 9 juillet 2021, prévoient une prise en charge 90 % du montant de l'étude de faisabilité dans la limite de 3 000 € HT par étude et par bâtiment. Le reste restant à charge de la commune.

Une convention doit être signée entre le SDEF et la collectivité afin de définir les conditions d'exécution techniques et financières de la mission.

Au titre de cette convention, la prestation suivante sera réalisée :

Site étudié	Adresse du site	Surface chauffée	Prestation	Plan disponible
Ecole Primaire les Cormorans	Rue de Kerrot 29600 Carantec	> 500m ²	Article n°5 : étude de faisabilité - projet plus complexe	oui

Le montant de la prestation réalisée dans le cadre de la présente convention s'élève à 2 763,00 € HT, soit 3 315,60€ TTC, conformément aux prix retenus dans le marché qui a été passé par le SDEF. Les prestations externalisées sont payées par le SDEF sur la base des factures établies par l'entreprise qu'il a retenue, dans le cadre du marché.

La commune devra verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation.

Dans les 30 jours suivant le paiement par la collectivité, le SDEF s'engage à verser à la commune une participation financière de 2 486,70 €.

Madame Céline PAUCHET rappelle qu'une demande avait été faite au Département pour une chaudière commune avec le collège mais que le Département n'a pas donné suite.

Monsieur Jean Baptiste PATAULT confirme que le Département n'a pas accepté un partenariat avec la commune pour une chaudière commune.

Monsieur Alban LE ROUX informe qu'une visite du vice-président du Département est prévue en novembre et que la question pourra être posée à nouveau.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet d'étude faisabilité énergétique des bâtiments public en lien avec le programme ACTEE.
- Approuve les conditions techniques et financières de la convention et notamment le montant de la prestation qui s'élève à 3 315,60 euros TTC.
- Autorise la collectivité à verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation.
- Autorise Madame la Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

13. Demande d'occupation du domaine public maritime pour le centre de loisirs plage du Clouët

Monsieur Yann CASTELOOT expose :

La demande de titre d'occupation du domaine public maritime concerne le terrain qui accueille le centre de loisirs plage du Clouët.

Afin de régulariser la situation, vu le dossier établi par AT Ouest (Pièce jointe 6), après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour solliciter auprès des services de l'État le transfert de gestion du domaine public maritime.

A la question de Madame Céline PAUCHET où en est le projet de rénovation de la grenouillère, Monsieur Alban LE ROUX répond que cette question est plutôt à voir en commission. Il précise toutefois que pour l'instant on tempore, des travaux en régie sont prévus mais pas de travaux plus importants pour le moment.

14. Demande d'occupation du domaine public maritime au Kelenn pour la promenade en bois, les douche et l'accès au centre nautique

Monsieur Yann CASTELOOT expose :

La demande de titre d'occupation du domaine public maritime concerne les ouvrages implantés sur la plage du Kelenn : la promenade en bois, les douches et l'accès au centre nautique.

Afin de régulariser la situation, vu le dossier établi par AT Ouest (pièce jointe 7), après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour solliciter auprès des services de l'État le transfert de gestion du domaine public maritime.

Aux questions posées par Monsieur François de GOESBRIAND concernant les cabines de plage, Monsieur Philippe AUZOU informe que Carantec Nautisme fait un dossier d'AOT pour le point location et que les cabines sont dans le dossier Carantec Nautisme dans la mesure où c'est l'école de voile qui les loue.

Monsieur Alban LE ROUX informe qu'une négociation est en cours avec la DGFIP à ce sujet car l'occupation du DPM par l'école de voile sera payante dans le cadre des régularisations en cours.

15. Désignation d'un conseiller délégué à la sécurité

Conformément au décret N°2022-1091 du 29 juillet 2022, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Monsieur Jean Baptiste PATAULT référent correspondant incendie et secours.

16. Subvention essor breton

Sur proposition de Monsieur Alban LE ROUX, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal alloue une subvention d'un montant de 2 400 € au Comité Essor Breton pour le passage de la 1^{ère} étape de l'essor breton à Carantec le 5 mai dernier.

17. Désignation de rue

Sur proposition de Monsieur Alban LE ROUX, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal nomme la voie qui desservira le nouveau lotissement réalisé par Guillerme Aménagement au Varquez : « Impasse de Languenebe ». (Pièce jointe 8)

Monsieur Jean-Yves BRIANT demande pourquoi cette proposition de nom de rue n'a pas été évoquée en commission.

Monsieur Alban LE ROUX dit que c'est le nom du lieu-dit qui est proposé.

18. Changement désignation de la rue de Rodellec

A la demande des riverains, Le Conseil Municipal est invité à remplacer le nom de la rue du lotissement de Rodellec « allée Sidonie de Rodellec du Porzic » par « allée de Rodellec du Porzic ». (Pièce jointe 9). Monsieur François de GOESBRIAND fait 2 remarques : si la maire s'est adressée à la famille qui a proposé « Sidonie de Rodellec du Porzic » c'est que cela répondait à la demande de la famille. Par ailleurs, la maire avait défendu que cela correspondait au nom d'une femme. Il dit qu'à sa connaissance, aucune rue n'est désignée sans le prénom. Il demande si la famille a été contacté car à sa connaissance, ils ne sont pas favorables à ce changement.

Monsieur Alban LE ROUX dit que les détails sur cette question seront apportés par la Maire et propose de maintenir la question.

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 voix contre, le Conseil Municipal nomme la rue du lotissement de Rodellec « allée de Rodellec du Porzic ».

Concernant les noms de rues, Monsieur François de GOESBRIAND informe que la plaque « square Llangrannog » a disparu.

19. Jardin des mers

Afin de tenir compte de l'ouverture du jardin des mers la semaine du 4 au 8 juillet, sur proposition de Monsieur Alain DUGOU, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour modifier la convention entre la commune et Carantec Nautisme, fixant les conditions de fonctionnement ainsi qu'il suit :

- Le nombre de semaines de fonctionnement en 2022 est de 10 semaines, dont 1 semaine de préparation.

Par ailleurs, le coût de personnel par semaine pour un moniteur passe de 395 € à 407,05 € (35 heures X 11,63 €). La mise à disposition du bateau est maintenue à 80€/semaine.

Monsieur Philippe AUZOU n'a pas pris part au vote.

20. Alignement rue de Kermenguy

Monsieur Jean Baptiste PATAULT expose :

Le propriétaire du 14 rue de Kermenguy, Monsieur Ghislain FURET souhaite acquérir la bande de terrain d'environ 30 m² située devant son habitation afin de régulariser la limite entre sa propriété et la voie publique. (Pièces jointes 10 et 11).

Le prix de vente pourrait être fixé à 12 € le m², soit le prix de vente appliqué pour les délaissés de voirie. Les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise la désaffectation et le déclassement de cette parcelle d'environ 30 m²,
- Donne son accord pour la céder au prix de 12 € le m²,
- Dit que les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

QUESTIONS DIVERSES

Concernant la programmation active du Kelenn, Monsieur François de GOESBRIAND demande s'il y a une date de fixée pour le compte-rendu final. La date de fin septembre avait été évoquée, mais il n'y a pas de réunion de prévu.

Monsieur Alban LE ROUX informe qu'une rencontre est prévue le 15 octobre à Châteaulin et qu'ensuite une restitution sera programmée.

Monsieur Jean-Yves BRIANT propose de saisir l'opportunité de la visite du collège par le Président du Département pour lui suggérer d'étudier parallèlement une étude de faisabilité d'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit du collège qui offre une belle superficie bien orientée.

Monsieur Jacques AUTRET fait remarquer que cette année sur les avis de taxe foncière apparait un taux de 3 % pour Morlaix Communauté. Il demande si cette délibération a été prise à l'unanimité et quel en est le produit.

Monsieur Alban LE ROUX répond que non et qu'il y a eu au moins 2 abstentions des élus d'opposition de la ville de Morlaix. Cela représente environ 47 € par foyer. Cela sert au financement des projets notamment pour Carantec, le réseau d'eau sur Callot, le projet d'office de tourisme, la maison France services, la recapitalisation du golf, ...

Le montant attendu de la taxe foncière 2022 est de 2 600 000 €.